



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : PIQUER 68506 18.02.22

Le 23/02/2022



PROPRIETAIRE

Monsieur PIQUER Alexandre
46 bis rue de l'Agriculture
65310 LALOUBÈRE

BIEN CONCERNE

Maison individuelle
- 46 bis rue de l'Agriculture
65310 LALOUBÈRE



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° PIQUER 68506 18.02.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :

46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE

Réf. Cadastre : **NC**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date de construction : **1974**

Propriétaire : **Monsieur PIQUER Alexandre**



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

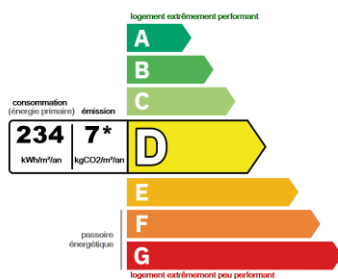
Néant

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

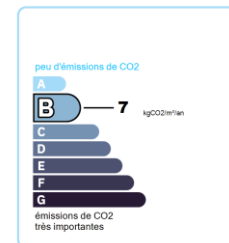
Consommation conventionnelle : 234 kWh_{ep}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement


Estimation des émissions : 7 kg_{eq}CO₂/m².an



DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non

Note de Synthèse



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

PIQUER 68506 18.02.22

1/2




	Consommations énergétiques	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	
<p>Consommation conventionnelle : 234 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>logement extrêmement performant A B C D 234 kWh/m².an 7* kgCO₂/m².an E F G logement extrêmement peu performant</p>	<p>Consommation conventionnelle : 7 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>peu d'émissions de CO₂ A B 7 kgCO₂/m².an C D E F G émissions de CO₂ très importantes</p>



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de: Monsieur PIQUER Alexandre	
Numéro de Lot :		46 bis rue de l'Agriculture	
Référence Cadastrale : NC		65310 LALOUBÈRE	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : 46 bis rue de l'Agriculture			
65310 LALOUBÈRE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Monsieur PIQUER Alexandre		Documents fournis : Néant	
Adresse : 46 bis rue de l'Agriculture		Moyens mis à disposition : Néant	
65310 LALOUBÈRE			
Qualité :			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : PIQUER 68506 18.02.22 A		Date d'émission du rapport : 18/02/2022	
Le repérage a été réalisé le : 20/02/2022		Accompagnateur : Le propriétaire	
Par : HERVE Benjamin		Laboratoire d'Analyses : EUROFINS	
N° certificat de qualification : C3415		Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT	
Date d'obtention : 02/07/2021		Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD	
QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES		Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX	
17 Rue Pierre Borel		N° de contrat d'assurance : 10729879904	
81100 CASTRES		Date de validité : 01/10/2022	
Date de commande : 09/02/2022			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à SOUMOULOU le 18/02/2022	
		Cabinet : CABINET BARRERE	
		Nom du responsable : BARRERE Gerald	
		Nom du diagnostiqueur : HERVE Benjamin	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE..... 2

CONCLUSION(S)..... 4

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT 4

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 4

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

..... 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 7

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE..... 15

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 17

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 17

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 17

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 17

COMMENTAIRES 18

ELEMENTS D'INFORMATION..... 18

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 19

ANNEXE 2 –CROQUIS..... 25

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 29

ANNEXE 4 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 34

ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES 36

ATTESTATION(S)..... 38





Amiante



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
8	Abri de jardin n°1	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Abri de jardin n°2	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Garage	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
21	Abri de jardin n°3	RDC	Couverture - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
8	Abri de jardin n°1	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment
9	Abri de jardin n°2	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment
10	Garage	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment
21	Abri de jardin n°3	RDC	Couverture - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 20/02/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	<p>Entrée</p>	RDC	OUI	
2	<p>WC</p>	RDC	OUI	
3	<p>Cuisine</p>	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
4	Dégagement 	RDC	OUI	
5	Chambre n°1 	RDC	OUI	
6	Salle d'eau 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
7	<p>Séjour</p> 	RDC	OUI	
8	<p>Abri de jardin n°1</p> 	RDC	OUI	
9	<p>Abri de jardin n°2</p> 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
10	<p>Garage</p> 	RDC	OUI	
11	<p>Palier</p> 	1er	OUI	
12	<p>Chambre n°2</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	Chambre n°3 	1er	OUI	
14	Chambre n°4 	1er	OUI	
15	Chambre n°5 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	<p>Salle de bains</p> 	1er	OUI	
17	<p>Balcon n°1</p> 	1er	OUI	
18	<p>Balcon n°2</p> 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
19	<p>Combles</p> 	Combles	OUI	
20	<p>Bâtiment</p> 		OUI	
21	<p>Abri de jardin n°3</p> 	RDC	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	WC	RDC	Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Murs	Murs	Plâtre - Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
			Volets	Fenêtre	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Dégagement	RDC	Murs	Murs	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Parquet bois s
5	Chambre n°1	RDC	Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
6	Salle d'eau	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Volets	Fenêtre	Bois
8	Abri de jardin n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Carrelage
9	Abri de jardin n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Carrelage
10	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
11	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Carrelage
			Fenêtre(s)	Fenêtre	PVC
12	Chambre n°2	1er	Volets	Fenêtre	Bois
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
13	Chambre n°3	1er	Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Volets	Fenêtre	Bois
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Chambre n°4	1er	Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Volets	Fenêtre	Bois
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
15	Chambre n°5	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Volets	Fenêtre	Bois
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
16	Salle de bains	1er	Plancher	Sol	Parquet bois stratifié
			Plancher	Sol	Linoléum
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
17	Balcon n°1	1er	Murs	Murs	Plâtre - Faïence murale + peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
18	Balcon n°2	1er	Murs	Murs	crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
19	Combles	Combles	Plancher	Sol	isolant
			Murs	Toutes zones	Parpaings
			Plafond	Plafond	Charpente bois
20	Bâtiment		Mur de façade	EST, NORD, OUEST, SUD	crépi
			Couverture	Toutes zones	Ardoises
			Planches de rives	Toutes zones	Bois
21	Abri de jardin n°3	RDC	Fenêtre(s)	Fenêtre	Bois
			Murs	Murs	Parpaings
			Plafond	Plafond	poutres bois
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
8	Abri de jardin n°1	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Abri de jardin n°2	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Garage	RDC	Couverture n°1 - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
21	Abri de jardin n°3	RDC	Couverture - plaques ondulées	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

Amiante

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
PIQUER	PIQUER 68506 18.02.22	RDC - Abri de jardin n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture - Plafond plaques ondulées		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture n°1

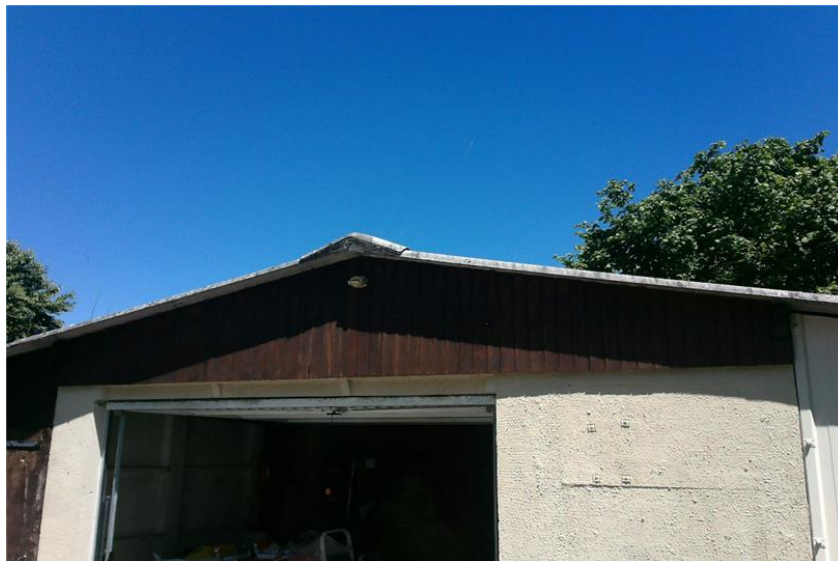
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
PIQUER	PIQUER 68506 18.02.22	RDC - Abri de jardin n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture n°1 - Plafond plaques ondulées		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture n°1

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
PIQUER	PIQUER 68506 18.02.22	RDC - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture n°1 - Plafond plaques ondulées		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture n°1

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
PIQUER	PIQUER 68506 18.02.22	RDC - Abri de jardin n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		HERVE Benjamin
Localisation		
Couverture n°1 - Plafond plaques ondulées		
Résultat amiante		
Présence d'Amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	PIQUER 68506 18.02.22			46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE	
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC

RDC

Légende :
 Couverture contenant de l'amiante
 Element Amianté

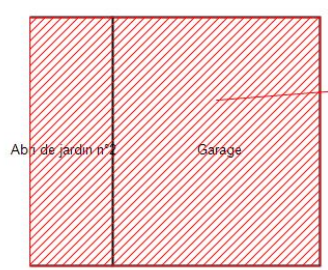
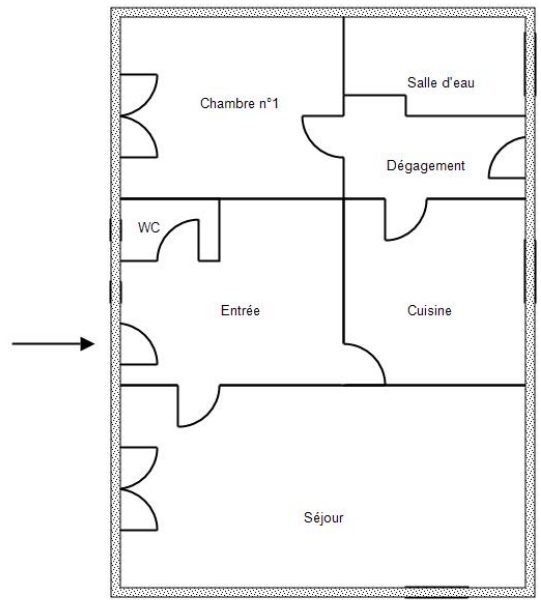
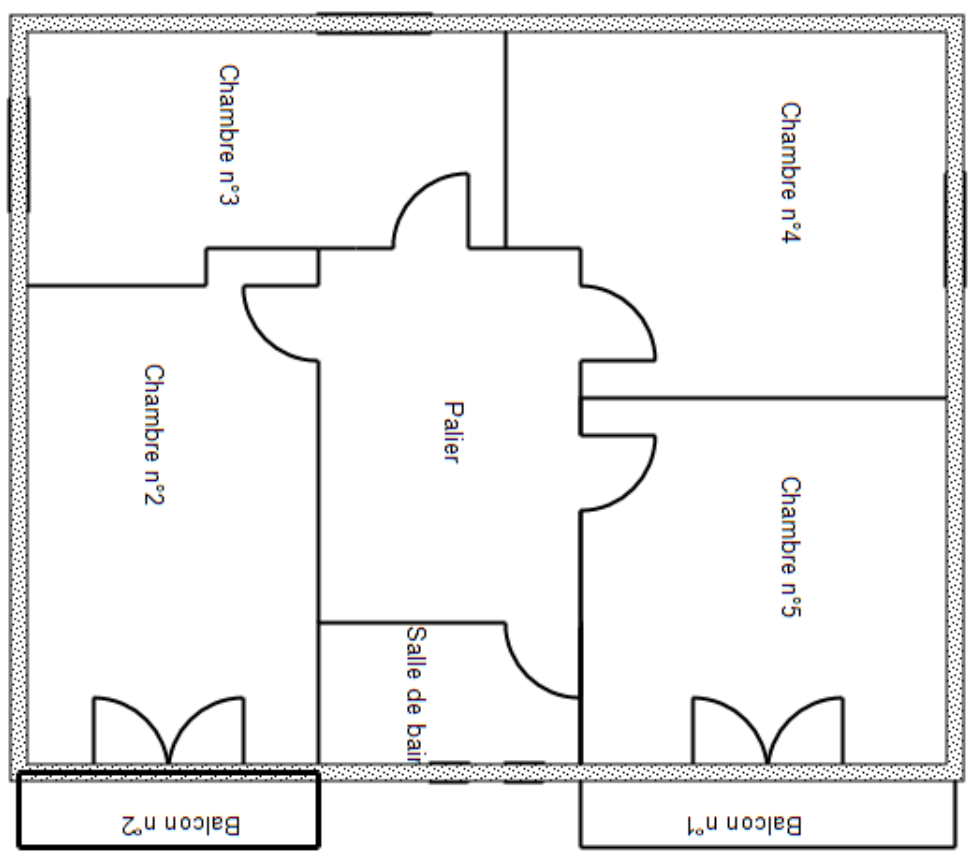




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	PIQUER 68506 18.02.22		Adresse de l'immeuble :	46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE	
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er étage

R+1

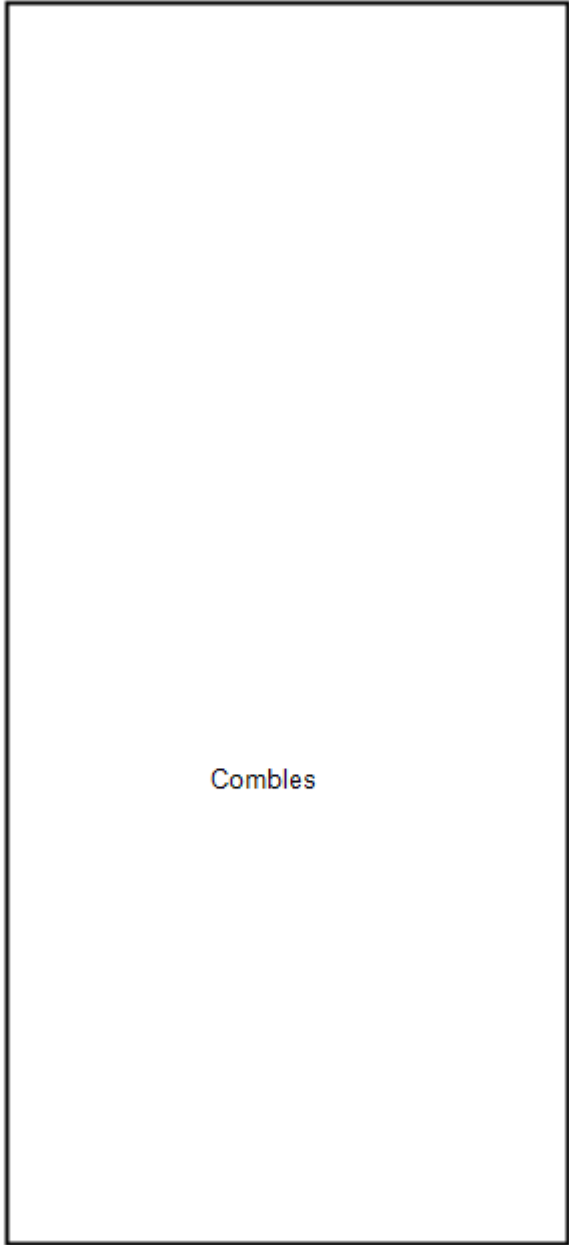


Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	PIQUER 68506 18.02.22		Adresse de l'immeuble :	46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE	
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Combles	

Combles



Combles

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PIQUER 68506 18.02.22 A
Date de l'évaluation	20/02/2022
Bâtiment	Maison individuelle 46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin n°1
Élément	Couverture n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2		

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PIQUER 68506 18.02.22 A
Date de l'évaluation	20/02/2022
Bâtiment	Maison individuelle 46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin n°2
Élément	Couverture n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PIQUER 68506 18.02.22 A
Date de l'évaluation	20/02/2022
Bâtiment	Maison individuelle 46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Élément	Couverture n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	PIQUER 68506 18.02.22 A
Date de l'évaluation	20/02/2022
Bâtiment	Maison individuelle 46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin n°3
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

ANNEXE 4 –RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES



ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES

COURTIER
CAPE - LC2
46 RUE TAUZIA
33800 BORDEAUX
Portefeuille : 0201549484



Assurance et Banque

SARL CABINET BARRERE
8 Bis AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FR

Vos références :
Contrat n° 10729879904
Client n° 0706762420

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **SARL CABINET BARRERE, 8 Bis AV LASBORDES 64420 SOUMOULOU** est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10729879904 ayant pris effet le 01/10/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers:

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23 mai 1997.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003 -1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- États des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévues par la Loi ALUR du 24/03/2014.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 septembre 2021
Pour la société

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 050 Euros
Siège social : 215, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ETI

IMPACT/IMPACT

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3415

Monsieur Benjamin HERVÉ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 02 août 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison individuelle construit(e) en 1974**

Adresse : **46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOBÈRE**

Encombrement constaté : **Néant**

Nombre de Pièces :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Numéro de Lot :

Etage :

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté par le sol avec les autres biens : **OUI**

Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur PIQUER Alexandre**

Qualité :

Adresse : **46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOBÈRE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HERVE Benjamin**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL CABINET BARRERE

Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**

N° siret : **4792594000022**

N° certificat de qualification : **C3415**

Date d'obtention : **02/07/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES**

17 Rue Pierre Borel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Bâtiment 	Mur de façade - crépi	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises	Absence d'indice.
	Planches de rives - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Entrée 	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
WC 	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
Cuisine	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
Dégagement 	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet bois s	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
Salle d'eau 	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Séjour 	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Abri de jardin n°1 	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - PIERRE	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - poutres bois	Absence d'indice.
	Couverture n°1 plaques ondulées - Amiante ciment	Absence d'indice.
Abri de jardin n°2 	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - PIERRE	Absence d'indice.
	Murs - Bois	Absence d'indice.
	Couverture n°1 plaques ondulées - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Plafond - poutres bois	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
Garage 	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Béton	Absence d'indice.
	Couverture n°1 plaques ondulées - Amiante ciment	Absence d'indice.
	Plafond - poutres bois	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
Abri de jardin n°3	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
	Couverture plaques ondulées - Amiante ciment	Absence d'indice.



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - poutres bois	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
1er		
Palier 	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
Chambre n°3 	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
Chambre n°4 	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
Chambre n°5 	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois stratifié	Absence d'indice.
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle de bains 	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte(s) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre(s) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Faïence murale + peinture	Absence d'indice.
Balcon n°1 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
Balcon n°2 	Murs - crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Combles		
Combles 	Plancher - isolant	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p>L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).</p>

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluliques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluliques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **17/08/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **PIQUER 68506 18.02.22 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **18/02/2022**

Visite effectuée le : **18/02/2022**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **HERVE**

Prénom : **Benjamin**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

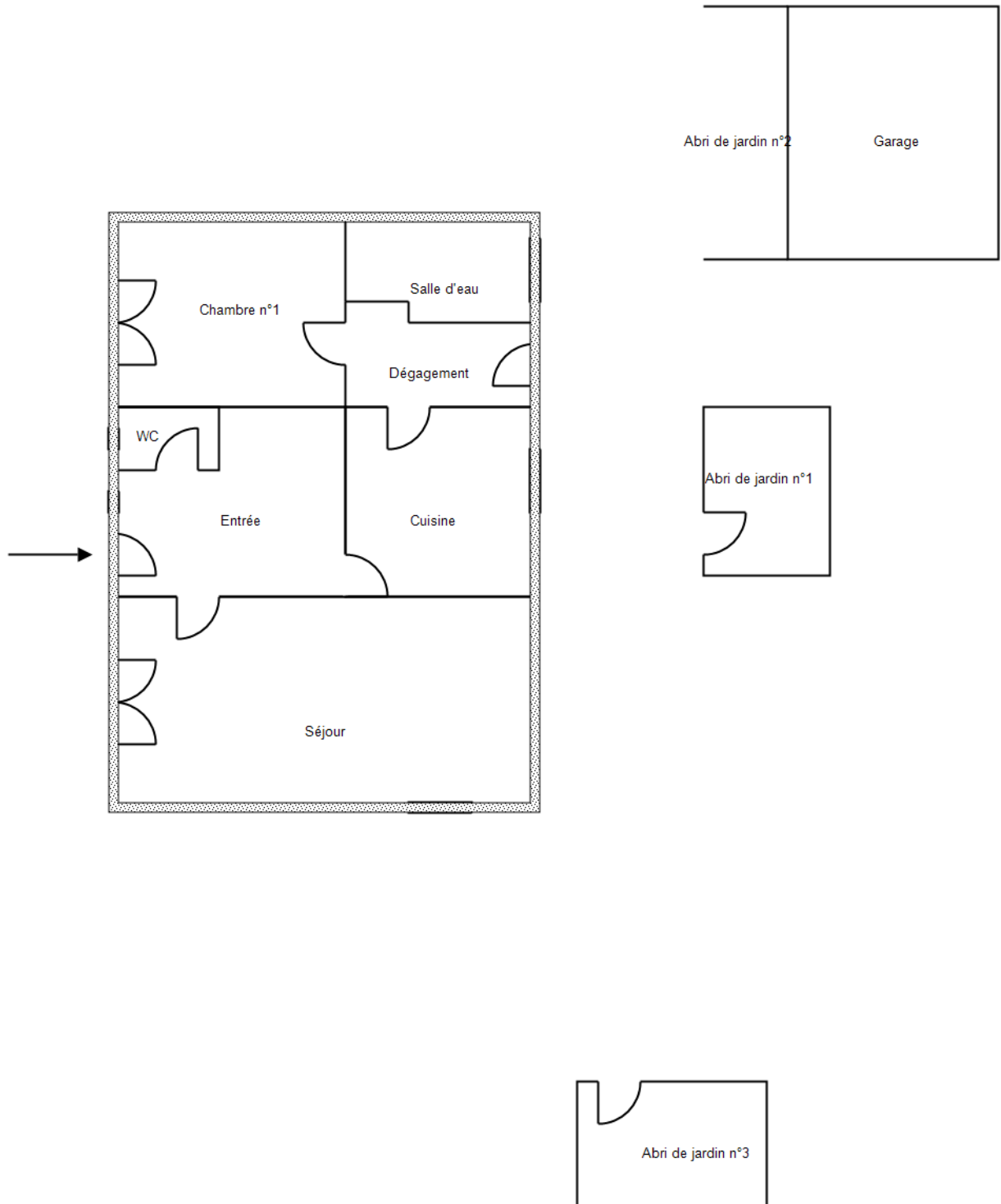
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES

RDC

RDC

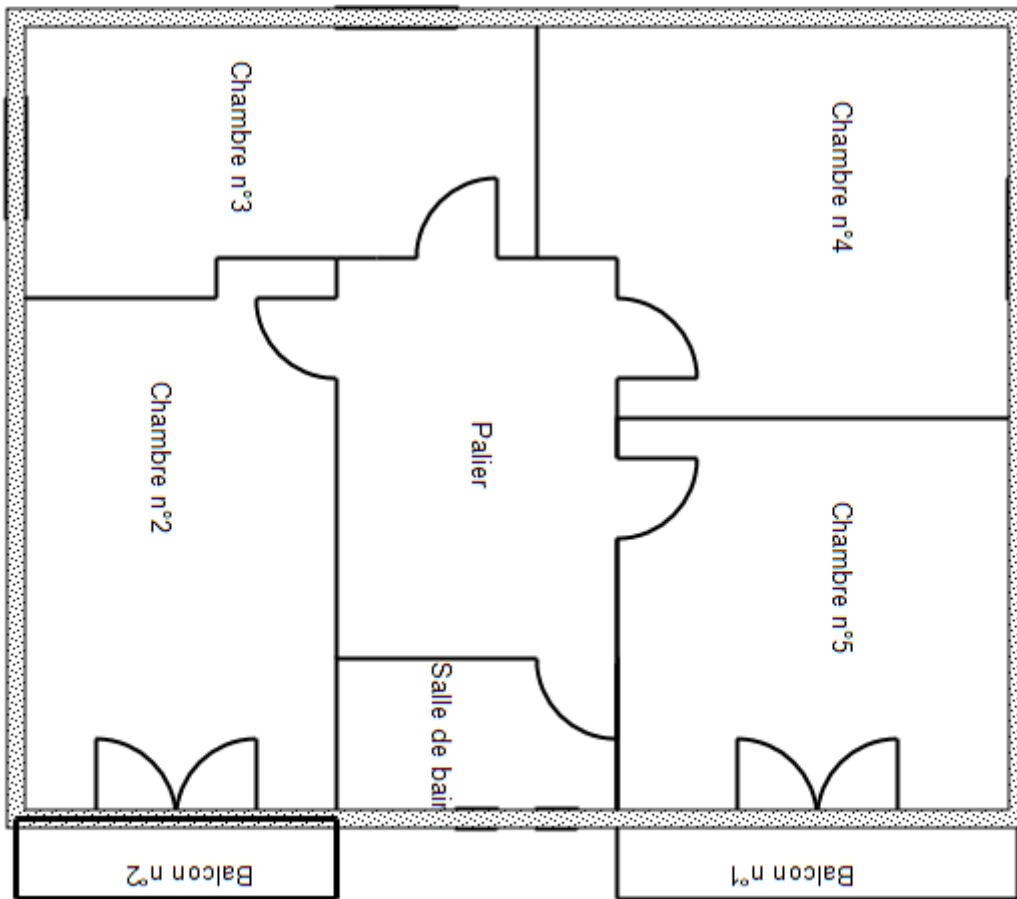


Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



1er étage

R+1

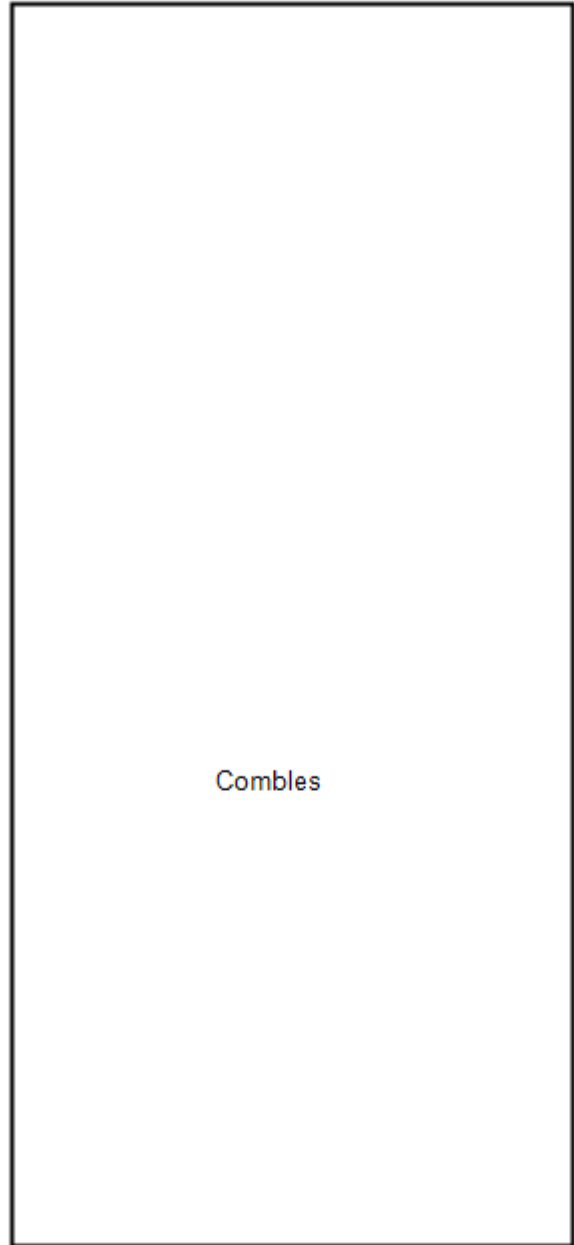


Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Combles

Combles



Combles

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3415

Monsieur Benjamin HERVÉ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/07/2021 au 01/07/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 02/08/2021 au 01/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 02 août 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2265E0359147X
établi le : 18/02/2022
valable jusqu'au : 17/02/2032

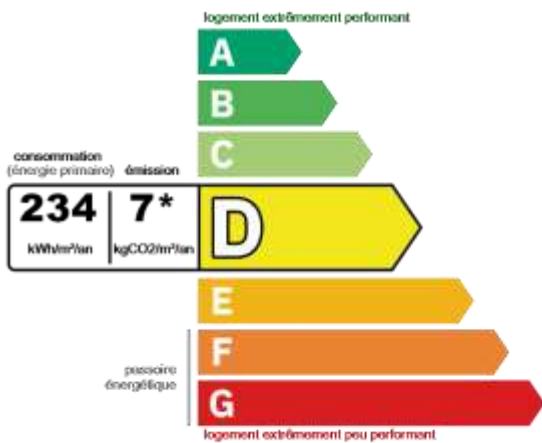
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **46 bis rue de l'Agriculture, 65310 LALOUBÈRE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1974
surface habitable : **132,4 m²**
propriétaire : PIQUER Alexandre
adresse : 46 bis rue de l'Agriculture, 65310 LALOUBÈRE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 969 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5022 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1786 €** et **2416 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

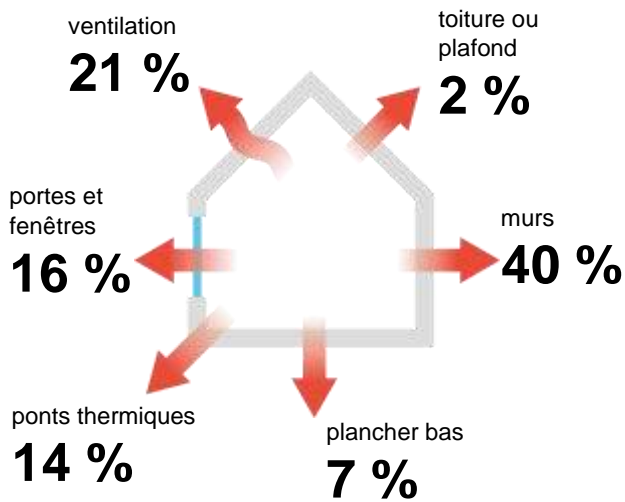
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET BARRERE
8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
diagnostiqueur :
Benjamin HERVE

tel : 05-59-16-05-92
email : contact@expertise-barrere.com
n° de certification : C3415
organisme de certification :
QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel,
81100 CASTRES

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A< 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant



présence de brasseurs d'air

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie




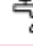





chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	bois	13813 (13813 éf)	Entre 1 397€ et 1 891€	 76%
	 électrique	11040 (4800 éf)		
 eau chaude sanitaire	 électrique	4585 (1993 éf)	Entre 288€ et 390€	 17%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	601 (261 éf)	Entre 37€ et 51€	 3%
 auxiliaires	 électrique	1 007 (438 éf)	Entre 63€ et 85€	 4%
énergie totale pour les usages recensés		31 047 kWh (21 306 kWh é.f.)	Entre 1 786€ et 2 416€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 124,21l par jour.

é.f. → énergie finale

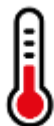
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -26,6% sur votre facture **soit -437 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

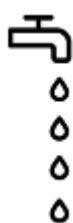
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 124,21l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

51l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -91 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement







	description	isolation
 murs	Mur R+1 donnant sur extérieur - Nord Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur RDC donnant sur extérieur - Nord Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur RDC donnant sur extérieur - Ouest Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher donnant sur terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond donnant sur combles perdus lourd Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle à granulés Bois installée en 2018 Radiateur électrique NFC Electrique installée en 2018
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2011
 ventilation	VMC SF Hygro A< 2001
 pilotage	Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateur	Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage. Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.










Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 7061,34835 à 14122,6967 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec	R = 6 m ² .K/W

des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
 Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
 Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$
 Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m².K/W

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 1000 à 3000 €

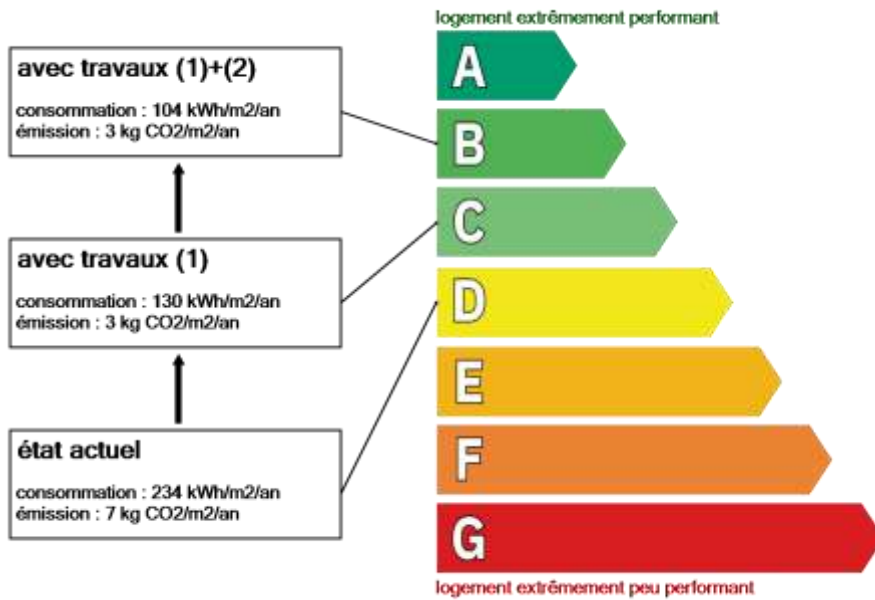
lot	description	performance recommandée
eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

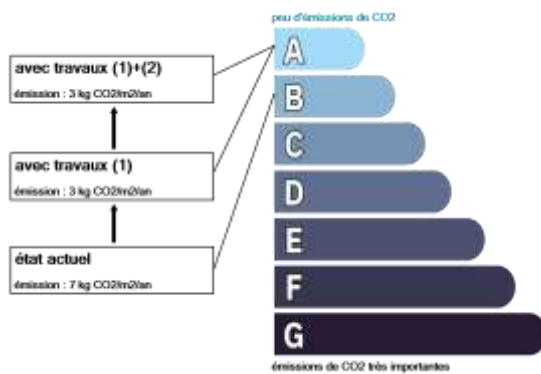
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2265E0359147X**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **18/02/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :







































Le DPE est un outil de calcul simplifié des besoins de chauffage ayant un but la comparaison entre logements. Le calcul se base sur un scénario d'utilisation du chauffage standardisé, et c'est la méthode 3 CL réglementaire qui fixe cette convention en fonction d'une surface habitable.

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte les rythmes de vie, et les habitudes des occupants (si vous partez toute la journée au travail ou si vous restez chez vous, si vous êtes frileux ou pas...), c'est pourquoi des écarts conséquents peuvent exister entre le résultat du DPE et la consommation des occupants.

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	donnée en ligne	340
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1974
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	132,4
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,55

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Surface	observée ou mesurée	13,9 m²
		Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	valeur par défaut	< 1975
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Mur RDC donnant sur extérieur - Nord	Surface	observée ou mesurée	20,7 m²
		Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	valeur par défaut	< 1975
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde	
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	






































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur RDC donnant sur extérieur - Ouest	Surface	 observée ou mesurée	17,97 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur RDC donnant sur extérieur - Est	Surface	 observée ou mesurée	16,05 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud	Surface	 observée ou mesurée	16,57 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur R+1 donnant sur extérieur - Nord	Surface	 observée ou mesurée	24,02 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur R+1 donnant sur extérieur - Ouest	Surface	 observée ou mesurée	16,01 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non






































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur R+1 donnant sur extérieur - Est	Surface	observée ou mesurée	16,01 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	< 1975
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée	56,58 m ²
Plafond donnant sur combles perdus	Type	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	document fourni	7 m ² K/W
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	56,58 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	71,85 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Surface	observée ou mesurée	56,58 m ²
Plancher donnant sur terre plein	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	31,93 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	56,58 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre salle de bain R+1 *2	Surface de baies	observée ou mesurée	2,18 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre chambre 2	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,62 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre chambre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,97 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,97 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm	
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre chambre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,97 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre chambre 5	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,62 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre séjour	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,62 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,09 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre entrée		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,47 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre WC		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	5,05 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre chambre 1		





Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Fenêtre salle de bain			
Surface de baies		observée ou mesurée	1,38 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Fenêtre cuisine			
Surface de baies		observée ou mesurée	1,93 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Fenêtre séjour			
Surface de baies		observée ou mesurée	1,93 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte d'entrée	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,87 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte dégagement	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	observée ou mesurée	1,99 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher donnant sur terre plein Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur RDC donnant sur extérieur - Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,29 m
Linéaire Plancher donnant sur terre plein Mur RDC donnant sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur RDC donnant sur extérieur - Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,37 m
Linéaire Plancher donnant sur terre plein Mur RDC donnant sur extérieur - Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur RDC donnant sur extérieur - Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,04 m
Linéaire Plancher donnant sur terre plein Mur RDC donnant sur extérieur - Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur RDC donnant sur extérieur - Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,04 m
Linéaire Mur RDC donnant sur extérieur - Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,19 m
Linéaire Mur RDC donnant sur extérieur - Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,19 m
Linéaire Mur RDC donnant sur extérieur - Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,04 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur RDC donnant sur extérieur - Est (vers le haut)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,04 m
Linéaire Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,19 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur R+1 donnant sur extérieur - Nord (vers le bas)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,19 m
Linéaire Mur R+1 donnant sur extérieur - Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,04 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur R+1 donnant sur extérieur - Est (vers le bas)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,04 m
Linéaire Plafond donnant sur combles perdus Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond donnant sur combles perdus : ITE Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,19 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond donnant sur combles perdus Mur R+1 donnant sur extérieur - Nord	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond donnant sur combles perdus : ITE Mur R+1 donnant sur extérieur - Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,19 m
Linéaire Plafond donnant sur combles perdus Mur R+1 donnant sur extérieur - Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond donnant sur combles perdus : ITE Mur R+1 donnant sur extérieur - Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,04 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond donnant sur combles perdus Mur R+1 donnant sur extérieur - Est	Type isolation	 observée ou mesurée	Plafond donnant sur combles perdus : ITE Mur R+1 donnant sur extérieur - Est : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,04 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,72 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre entrée Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre WC Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,77 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 1 Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,03 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre salle de bain Mur RDC donnant sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre cuisine Mur RDC donnant sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre séjour Mur RDC donnant sur extérieur - Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur RDC donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,39 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte dégagement Mur RDC donnant sur extérieur - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre salle de bain R+1 *2 Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 2 Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,72 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre chambre 3 Mur R+1 donnant sur extérieur - Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,61 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre chambre 3 Mur R+1 donnant sur extérieur - Nord	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,61 m
Linéaire Fenêtre chambre 4 Mur R+1 donnant sur extérieur - Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre chambre 5 Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,61 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 5 Mur R+1 donnant sur extérieur - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,72 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Poêle à granulés	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	86,2 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2018	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois	
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Granulés, briquettes	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	86,2 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Radiateur électrique NFC	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur		 observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC	
Surface chauffée		 observée ou mesurée	46,2 m ²	
Année d'installation		 observée ou mesurée	2018	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non	
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non	
Type émetteur		 observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC	
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	46,2 m ²	
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Divisé	
Équipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température	
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical		Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	 observée ou mesurée	2011
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non	
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non	
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui	
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	200 L	
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	C ou 3 étoiles	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Hygro A< 2001	
	Année installation	 valeur par défaut	2000	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui	

Fiche technique du logement (suite)



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|---|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison individuelle |
| Département : HAUTES PYRENEES | Date de construction : 1974 |
| Commune : LALOUBÈRE (65310) | Année de l'installation : |
| Adresse : 46 bis rue de l'Agriculture | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Lieu-dit / immeuble : | |
| Réf. Cadastre : NC | Rapport n° : PIQUER 68506 18.02.22 ELEC |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **PIQUER Alexandre**
Tél. : / **06.89.86.75.30** Email : **alexandre-piquer@hotmail.fr**
Adresse : **46 bis rue de l'Agriculture 65310 LALOUBÈRE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **HERVE**
Prénom : **Benjamin**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**
64420 SOUMOULOU
N° Siret : **47925940000022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT - 17 Rue Pierre Borel, 81100 CASTRES**, le 02/08/2021, jusqu'au 01/08/2028
N° de certification : **C3415**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Logement			Remplacer la prise de terre ou le(s) dispositif(s) différentiel(s) inadapté(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Entrée Séjour Chambre 2 3 4	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Des socles de prises de courant ne comportent pas une

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	broche reliée à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Abri de jardin 3	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.



N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible, non accessible.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Non vérifiable

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

8 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- **Néant**
- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.



9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

11 DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **18/02/2022**
Date de fin de validité : **17/02/2025**
Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **18/02/2022**
Nom : **HERVE** Prénom : **Benjamin**





ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Entrée Séjour Chambre 2 3 4	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre. Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600



ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)



Description : La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Observation(s) : Remplacer la prise de terre ou le(s) dispositif(s) différentiel(s) inadapté(s)

Localisation : Logement

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) : (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
Des socles de prises de courant ne comportent pas une broche reliée à la terre.
Un dispositif différentiel 30 mA a été mis en place à titre de mesure compensatoire.

Localisation : Entrée Séjour Chambre 2 3 4



Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Les dispositifs de connexion (type dominos, bornes, etc...) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation.
<u>Localisation :</u>	Abri de jardin 3



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : PIQUER 68506 18.02.22

Réalisé par Gérald BARRERE

Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 23 février 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

46 bis rue de l'Agriculture

65310 Laloubère

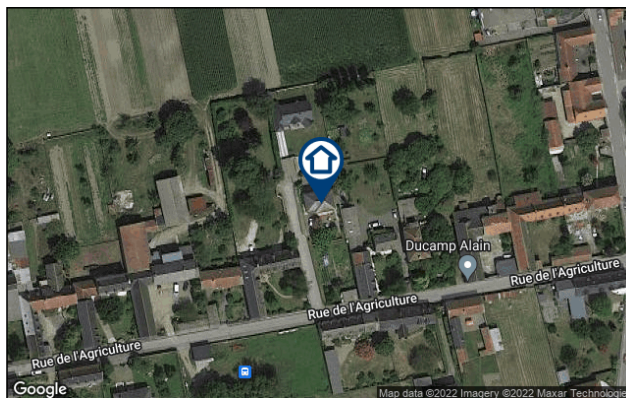
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.08236

Latitude : 43.20928

Vendeur

PIQUER Alexandre



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **23/02/2022**

2. Adresse

46 bis rue de l'Agriculture

65310 Laloubère

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

PIQUER Alexandre

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/2005	16/05/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Laloubère

Adresse de l'immeuble :
46 bis rue de l'Agriculture
65310 Laloubère
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

PIQUER Alexandre

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 23/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTE N° : 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Direction des services du Cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

Vu le code général collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;
Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée
Le dossier comprend :
• la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
• la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



Béatrice LAGARDE

17 MARS 2017

Tarbes, le

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressées aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

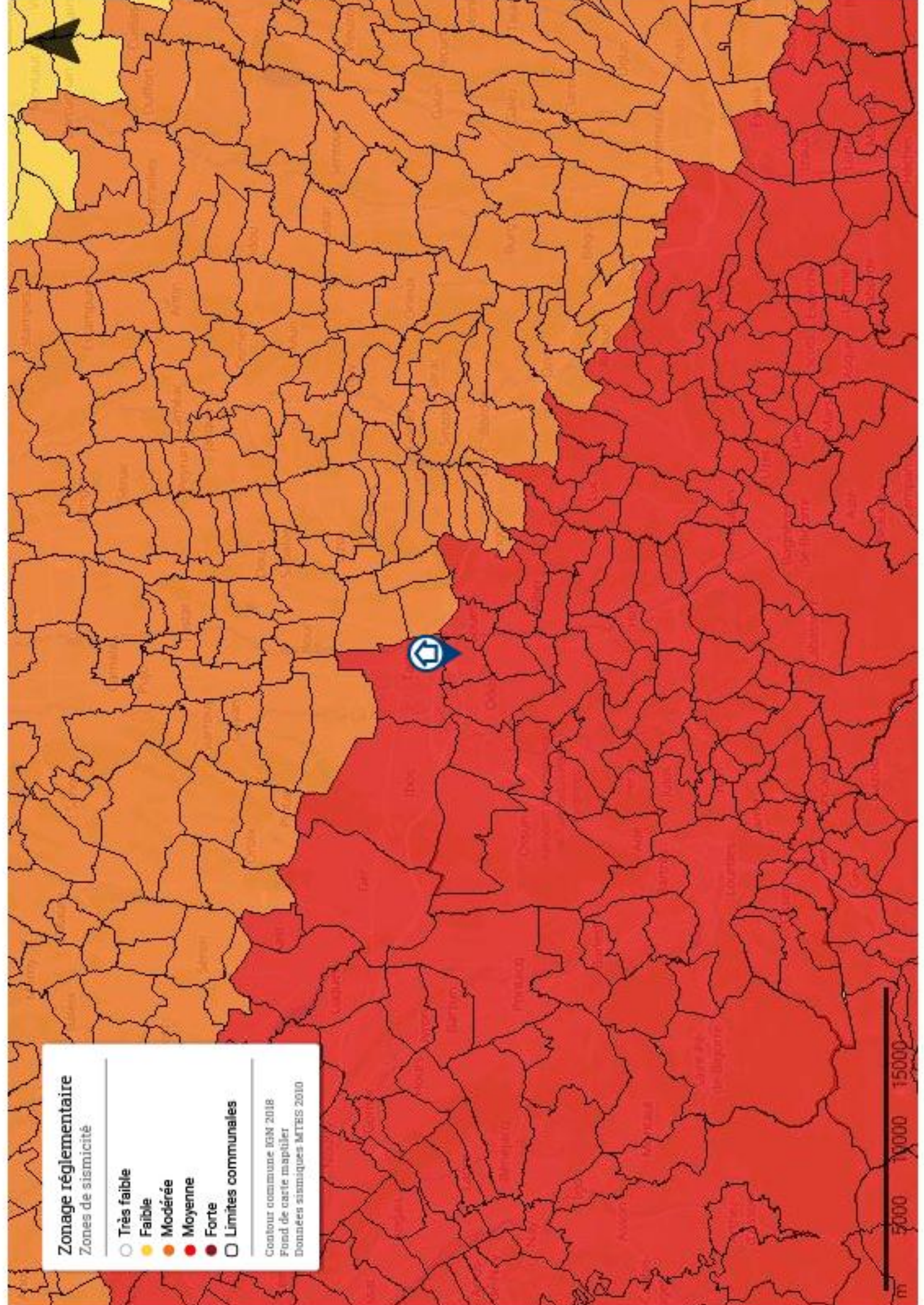
Article 3 -

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

« Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :
Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie,

- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000